

Séance extraordinaire du 14 novembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le lundi 14 novembre 2022 à 17 h 45, à la salle du conseil située au 317, rue des Érables à Saints-Anges.

Sont présents : Mme Dolorès Drouin, siège 1
Mme Nathalie Mercier, siège 2
M. Roger Drouin, siège 3
M. Éric Drouin, siège 5
M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Est absent : M. Frédéric Forgues, siège 4

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1- Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

Conformément à l'article 152 du Code municipal et aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile, les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance. La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance extraordinaire du 14 novembre 2022.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

1- Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Aménagement et urbanisme

2.1 Demande à la CPTAQ – Reconnaissance de la configuration de droits acquis de nature résidentiels du lot 6 332 177 et établissement de servitudes de passage, de puisage d'eau et d'aqueduc et de champ d'épuration en faveur de tel immeuble

3- Travaux publics

3.1 Attestation de la fin des travaux – PPA-CE Ponceau rang 5 Ouest – Dossier n° 00032184-1 - 26010 (12) - 20220512-015;

3.2 Attestation de la fin des travaux – PPA-ES - Dossier n° 00032710-1 – 26010 (12) - 20220606-015;

4- Période de questions

5- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2- Aménagement et urbanisme

2.1 Demande à la CPTAQ – Reconnaissance de la configuration de droits acquis de nature résidentiels du lot 6 332 177 et établissement de servitudes de passage, de puisage d'eau et d'aqueduc et de champ d'épuration en faveur de tel immeuble

ATTENDU QUE le demandeur désire aliéner la résidence faisant partie de son exploitation agricole laquelle est située sur le lot 6 332 177 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QU'afin de procéder, il est nécessaire de faire reconnaître la configuration des droits acquis de nature résidentielle pour telle résidence comme étant la délimitation actuelle de tel lot 6 332 177 par la Commission de protection du Territoire et des activités agricoles (CPTAQ) ;

ATTENDU QU'il est également nécessaire, afin d'assurer l'alimentation en eau potable de telle résidence et le traitement des eaux usées, de procéder à l'établissement de servitudes de puisage d'eau et d'aqueduc et de champ d'épuration contre le lot voisin numéro 6 332 178 conservé par le demandeur, puisque le puit alimentant telle résidence en eau et le champ d'épuration traitant les eaux usées de telle résidence sont situés sur le lot 6 332 178 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, conservés par le demandeur;

ATTENDU QU'il est finalement nécessaire, afin de maintenir l'accès à la résidence située sur le lot 6 332 177 ainsi qu'aux installations agricoles et à la terre agricole conservées par le demandeur sur le lot numéro 6 332 178 via les entrées et allées d'accès actuellement en place, de procéder à l'établissement de servitudes de passage contre et en faveur de chacun des lots 6 332 178 et 6 332 177 ;

ATTENDU QUE telles servitudes à être créées au bénéfice du lot 6 332 177 sont de nature résidentielle et nécessitent donc l'autorisation de la CPTAQ afin d'autoriser telles utilisations à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE cette autorisation permettrait ainsi aux futurs propriétaires du lot 6 332 177 de devenir propriétaires de leur résidence et d'en maintenir l'utilisation actuelle, tout en permettant au demandeur de maintenir ses activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil appuie la demande du propriétaire des lots 6 332 177 et 6 332 178 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, et confirme que la demande est conforme à la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2211-198

3- Travaux publics

3.1 Attestation de la fin des travaux – PPA- CE Ponceau rang 5 Ouest - Dossier n° 00032184-1 - 26010 (12) - 20220512-015

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges approuve les dépenses d'un montant de 20 985 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2211-199

3.2 Attestation de la fin des travaux – PPA-ES - Dossier n° 00032710-1 – 26010 (12) - 20220606-015

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2211-200

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges approuve les dépenses d'un montant de 20 985 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4- Période de questions

Aucune personne n'assiste à la séance

5- Levée de la séance

2211-201

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,
Que la séance soit levée et la séance est levée à 18 h 02.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et greffière-trésorière